



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD

www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 25 avril 2016
CL/ba-10.03

Délégués municipaux : Mme C. Landeiro, Syndique
M. E. Cretegny, Vice-Syndic

Préavis municipal N° 31/2016

Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, la Municipalité présente, en principe au moins une fois par législature, un préavis relatif à sa rémunération.

Situation actuelle

C'est en 2010 qu'est survenu le dernier changement relatif aux indemnités offertes aux Municipaux. Ainsi, nous avons actuellement la situation suivante :

Traitement fixe

Le traitement fixe perçu par les membres de l'Exécutif correspond aux séances de Municipalité et aux Conseils Communaux, ainsi que les activités nécessaires à la marche courante des affaires communales exercée à domicile, telles que téléphone, bref entretien, etc. .

Ainsi le Syndic dispose d'un forfait annuel de CHF 12'000.- et les Municipaux de CHF 8'000.-.

Vacations

Le poste « vacations » est destiné à rémunérer les temps de gestion nécessaires au suivi des différents dicastères et les séances extérieures comprenant entre autre les assemblées générales de nos diverses associations intercommunales. Le tarif de ces heures est à CHF 38.-.

Il est à noter que ces rétributions ne comprennent aucune mesure de prévoyance professionnelle.

Autres indemnités

- Forfait pour téléphones : CHF 800.-/an pour le Syndic et CHF 400.-/an pour les Municipaux
- Indemnité kilométrique pour déplacement en dehors du District : CHF 0,70/le km

Situation future proposée

Bien que la charge de travail d'un membre d'un exécutif communal devienne de plus en plus lourde et complexe, la Municipalité a décidé de ne pas modifier le traitement fixe, ni le forfait téléphone, ni les indemnités kilométriques.

Elle propose par contre d'augmenter de CHF 2.- le taux horaire des vacations, ce qui les porterait à CHF 40.-/h.

Ce tarif horaire nous apparaît raisonnable, notant que le groupe de travail mis en place par les Préfets vaudois lors de la précédente législature était parvenu à la conclusion que le tarif horaire tenant compte de l'acte volontaire s'élevait à CHF 50.-/h.

Le tarif que nous proposons (CHF 40.-/h) se trouvera dans la moyenne pratiquée sur les communes de notre arrondissement.

Conclusion

Le présent préavis tend à réajuster la rémunération horaire des Municipaux, mais également à faire prendre conscience du temps investi pour la bonne gestion communale, souvent au détriment d'une activité professionnelle.

Il convient aussi de relever que la rémunération proposée est très proche de celles des communes voisines.

D'un point de vue de l'évolution de l'activité, il est demandé aux membres de l'Exécutif des compétences toujours plus pointues, que ce soit au niveau juridique, économique ou technique. Une rémunération décente semble donc logique sachant que les sacrifices consentis sont importants et qu'ils contribuent à maintenir la qualité de vie de tous les citoyens de la commune.

Au vu de ces explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal :

- Vu le préavis municipal n° 31/2016, Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce préavis ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

Décide :

- d'accepter le préavis municipal n° 31/2016, Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Syndic	traitement fixe	CHF 12'000.00 par année
Municipaux	traitement fixe	CHF 8'000.00 par année

Vacations de la Municipalité : CHF 40.00 par heure

Autres indemnités :

Forfait pour téléphones : CHF 800.-/an pour le Syndic et CHF 400.-/an pour les Municipaux

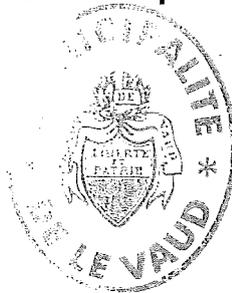
Indemnité kilométrique à CHF 0,70/le km

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 25 avril 2016, pour être soumis au Conseil communal de Le Vaud.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


C. Landeiro



La Secrétaire


B. Aellen